

Le Dispositif Prévisionnel de Secours D.P.S

OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT :

Animation par le SDIS de réunions avec les collectivités sur les prérogatives des maires en matière de DPS.

Accompagnement dans la mise œuvre d'un DPS.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

❖ *Qu'est-ce qu'un dispositif prévisionnel de secours ?*

Le **dispositif prévisionnel de secours (DPS)** est un ensemble de moyens humains et matériels de premiers secours à personnes pré-positionnés à l'occasion d'un événement, à la **demande de l'autorité de police territorialement compétente** ou de l'organisateur d'une manifestation et sous la responsabilité de ce dernier.

Le ratio d'intervenants secouristes (RIS) est calculé à partir d'une grille d'évaluation des risques, constituée de différents critères :

- l'effectif prévisible du public ;
- son comportement prévisible ;
- l'environnement et l'accessibilité du site ;
- le délai d'intervention des secours publics.

Toute manifestation publique doit faire l'objet d'un **dépôt de dossier auprès du maire** de la commune concernée, lequel doit **s'assurer que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés à la manifestation.**

ATTENTATS

Depuis les attentats qui ont frappés la France, il est demandé aux **organiseurs** - responsables de la sécurité générale du rassemblement - de **renforcer la sécurité** de leurs manifestations. En cela, ils peuvent s'appuyer sur les compétences des **autorités locales de police administratives** et les forces de sécurité.

❖ *Les textes fondateurs du dispositif prévisionnel de secours :*

- La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux DPS ;
- la note d'information n° INTE1507123C du 24 mars 2015 relative aux DPS.



IMPORTANT

Pour les dispositifs prévisionnels de secours où les associations agréées apportent les premiers secours aux blessés lors des rassemblements de personnes (manifestations sportives, récréatives, culturelles...), un arrêté du 7 novembre 2006 fixe un référentiel national précisant les modalités à respecter lors de la tenue de chaque dispositif prévisionnel de secours (nombre d'intervenants secouristes, lots de matériel...).

❖ Les appuis possibles



LES SERVICES DE L'ETAT

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

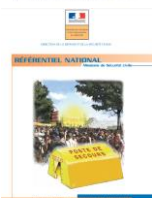
- ✓ Prestations : soutien méthodologique et conseils
- ✓ Contact : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

❖ Les documents des sites institutionnels



DOSSIER RELATIF A L'ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS POUR DES MANIFESTATIONS FESTIVES OU SPORTIVES

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/36704/265375/file/DPS%202017.pdf>



LE REFERENTIEL NATIONAL DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-textes-reglementaires>



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ILLE-ET-VILAINE

2 rue du Moulin de Joué
35701 Rennes Cedex 7
☎ 02 99 87 65 43

Suivez-nous sur : SDIS35officiel
www.sapeurs-pompiers35.fr

